

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 27/05/2019
Reçu en préfecture le 27/05/2019
Affiché le 20 MAI 2019
ID : 084-200040681-20190523-DP_2019_59-AU
ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2019-59 : Marché public de prestations de services _ SIG _ Système d'Information Géographique : Fourniture, installation et maintenance pour la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et ses 19 communes membres _ Choix d'un prestataire

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et, plus particulièrement, la définition de la compétence obligatoire *Aménagement de l'Espace*, intégrant la mise en place et la gestion du cadastre numérisé et ses applications, (système d'information géographique),

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir un logiciel de gestion et de consultation des données géographiques pour la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et ses 19 communes membres, comprenant la fourniture, l'installation, la maintenance et l'intégration des données existantes, en format SIG ou autre format.

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence du 10 décembre 2018 n°18-171612 au BOAMP,

CONSIDERANT l'analyse des offres du 25 mars 2019,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le marché public de prestations de services d'une durée de deux années reconductibles deux fois un an, pour l'acquisition d'un logiciel de gestion et de consultation des données géographiques pour la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et ses 19 communes membres, comprenant la fourniture, l'installation, la maintenance et l'intégration des données existantes, en format SIG ou autre format, avec l'entreprise SIRAP, sise ZA Paul Louis Héroult – BP 253 à Romans (26106) et s'établissant 44 315.00 € HT, soit 52 782.00 € TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 23 mai 2019

Le Président,
Patrick ADRIEN

